



DOCUMENT SUR LES DROITS D'UTILISATION DU PRODUIT POUR VERITAS SYSTEM RECOVERY

Le présent Document sur les droits d'utilisation du produit (« Document ») contient les conditions générales additionnelles (« Droits d'utilisation du produit ») applicables au Logiciel sous licence régi par le Contrat de licence logicielle Veritas (« Contrat de licence ») passé entre Vous, en tant que personne physique, société ou personne morale (ci-après « Vous » ou « Votre »), qui utiliserez le Logiciel sous licence, et Veritas Technologies LLC. Les termes commençant par une majuscule dans le présent Document mais non définis dans les présentes ont la signification qui leur est donnée dans le Contrat de licence. En cas de conflit entre les conditions générales du Contrat de licence et celles du présent Document, les conditions des présentes prévalent.

EN TÉLÉCHARGEANT, INSTALLANT OU UTILISANT LE LOGICIEL SOUS LICENCE, VOUS ACCEPTEZ DE VOUS CONFORMER AUX DROITS D'UTILISATION DU PRODUIT STIPULÉS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT, AINSI QU'AUX CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT DE LICENCE. SI VOUS N'ACCEPTEZ PAS LES DROITS D'UTILISATION DU PRODUIT APPLICABLES AU LOGICIEL SOUS LICENCE, VOUS N'ÊTES AUTORISÉ NI À TÉLÉCHARGER, NI À INSTALLER, NI À UTILISER LE LOGICIEL SOUS LICENCE.

Le Logiciel sous licence régi par les présentes est Veritas System Recovery.

1. DÉFINITIONS.

« **Environnement de fournisseur de services cloud** » désigne l'environnement de cloud computing géré par le Fournisseur de services cloud ou ses sous-traitants.

« **Fournisseur de services cloud** » désigne l'entité tierce dans l'environnement de laquelle vous avez choisi de déployer votre Logiciel sous licence.

« **Système de reprise après incident à froid** » désigne un serveur et/ou un processeur ou périphérique sur lequel le Logiciel sous licence peut être installé et configuré avec une Licence de reprise après incident à froid, et qui n'est pas utilisé en production pour réaliser des transactions ou qui est en sous-charge pendant les périodes d'exploitation normales pour les besoins de Vos opérations internes.

« **Périphérique** » désigne un ordinateur, un lecteur de stockage ou tout autre appareil (i) sur lequel Vous pouvez installer et utiliser le Logiciel sous licence, (ii) à partir duquel les utilisateurs autorisés peuvent accéder au Logiciel sous licence installé sur un réseau et l'utiliser ou (iii) établissant une connexion physique qui relie deux périphériques distincts.

« **Sinistre** » désigne un événement imprévu pouvant perturber gravement ou empêcher le fonctionnement des systèmes applicables sur lesquels le Logiciel sous licence est utilisé en mode Utilisation en production ou du Logiciel sous licence installé sur ces systèmes. Ces Sinistres peuvent être, entre autres, des incendies, des tremblements de terre, des inondations et des virus informatiques.

« **Test de basculement** » désigne le processus de test des procédures de transfert de Votre système de production d'un Serveur à un autre.

« **Périphérique géré** » désigne un périphérique géré, contrôlé et/ou protégé par le Logiciel sous licence mais qui n'exécute pas nécessairement lui-même le Logiciel sous licence.

« **Utilisation en production** » désigne toute opération fonctionnelle du Logiciel sous licence utilisée pour les besoins de Vos opérations internes (comme l'utilisation en production normale et lors de tests antérieurs à la production autres que le Test de basculement lui-même).

« **Serveur** » désigne un ordinateur individuel qui fournit des services ou des ressources aux ordinateurs clients en partageant les ressources au sein de l'infrastructure réseau. Un Serveur peut exécuter un logiciel serveur pour d'autres ordinateurs ou Appareils.

« **Jour de test** » désigne une période de vingt-quatre (24) heures consécutives ou toute autre période de temps inférieure à cette période de vingt-quatre (24) heures.

2. DROITS ET LIMITES D'UTILISATION.

2.1 Vous pouvez copier et utiliser le Logiciel sous licence sur un nombre de Périphériques, Périphériques gérés et/ou Serveurs équivalent au nombre de licences que vous a octroyé Veritas dans le cadre d'un Document de licence. Concernant les périphériques exécutant plusieurs systèmes d'exploitation (systèmes à démarrage multiple ou serveurs de machines virtuelles, par exemple), chaque instance des nouveaux systèmes d'exploitation constitue un nouveau Périphérique à partir duquel Vous accédez au Logiciel afin de l'utiliser. Concernant les Périphériques ou Serveurs d'un cluster, Vous pouvez utiliser chaque copie individuelle du Logiciel sous licence et la documentation associée sur un Périphérique ou Serveur actif unique à tout moment si une copie distincte et sous licence du Logiciel sous licence est installée sur chaque Périphérique ou Serveur actif du cluster. Chaque Périphérique actif nécessite une licence unique du Logiciel sous licence.

2.2 Vous pouvez utiliser une copie sous licence de Veritas System Recovery Server par Serveur (physique, virtuel ou tout Environnement de fournisseur de services cloud mis à disposition par Veritas).

2.3 Vous pouvez utiliser une copie sous licence de Veritas System Recovery Desktop par Périphérique et cette copie est uniquement valide sur les systèmes d'exploitation clients Microsoft Windows. Reportez-vous à la liste de compatibilité de Veritas System Recovery disponible sur le site Web de Veritas.

2.4 Vous pouvez utiliser une copie sous licence de Veritas System Recovery Small Business Server Edition par Serveur et cette copie est uniquement valide sur les systèmes d'exploitation serveurs Microsoft Windows Small Business Server/Essential. Reportez-vous à la liste de compatibilité de Veritas System Recovery disponible sur le site Web de Veritas.

2.5 Vous pouvez utiliser une copie sous licence de Veritas System Recovery Server Linux Edition par Serveur (physique, virtuel ou tout Environnement de fournisseur de services cloud mis à disposition par Veritas).

2.6 Vous pouvez utiliser une copie sous licence de Veritas System Recovery Virtual Edition par Serveur. Vous pouvez utiliser une licence unique de Veritas System Recovery Virtual Edition pour protéger un serveur physique unique à tout moment, et ce serveur hôte physique peut protéger un nombre illimité de machines virtuelles invitées résidant sur le système hôte sous licence.

2.7 Vous pouvez utiliser les informations d'activation (par exemple, la clé de licence) fournies par Veritas pour le Logiciel sous licence afin d'activer une version antérieure du Logiciel sous licence à condition que ces informations d'activation soient rétrocompatibles (Veritas ne concède aucune garantie en ce qui concerne les informations d'activation utilisées à ces fins), conformément aux exigences et restrictions de licence stipulées dans le présent document. Nonobstant les dispositions précédentes, toutes les versions antérieures du Logiciel sous licence sont soumises à la politique de fin de vie et aux limitations du support de Veritas.

3. REPRISE À FROID APRÈS INCIDENT. La Section 2 du Contrat de licence utilisateur final est supprimée des présentes dans son intégralité et est remplacée par la Section suivante :

“OCTROI DE LICENCE. Sous réserve du respect de Votre part des conditions générales du présent Contrat de licence, Veritas Vous concède les droits de licence non exclusifs et non transférables ci-dessous (à l'exception des cas décrits dans la Section 16.1) :

a) Vous pouvez utiliser le Logiciel sous licence uniquement pour les besoins de Vos opérations internes, dans les quantités et à hauteur des Niveaux d'utilisation décrits dans le présent Contrat de licence et dans les Documents de licence applicables.

b) Sous réserve que Vous bénéficiez d'un contrat de maintenance/support en cours de validité pour le Logiciel sous licence, Vous pouvez installer le Logiciel sous licence sur Votre Système de reprise à froid après incident et (i) Vous pouvez utiliser ledit Logiciel sous licence pour réaliser des Tests de basculement à hauteur de trente (30) Jours de tests cumulés sur une période de douze (12) mois, cette utilisation pouvant se produire de façon concomitante avec Votre Utilisation en production autorisée du Logiciel sous licence, comme stipulé à la Section 2(a) et (ii) en cas de Sinistre, Vous pouvez utiliser le Logiciel sous licence dans le cadre d'une Utilisation en production à hauteur des Niveaux d'utilisation décrits dans le présent Contrat de licence et dans les Documents de licence applicables, pour une période maximale de quatre-vingt-dix (90) jours civils consécutifs, à condition toutefois qu'une telle utilisation ne soit pas concomitante avec Votre Utilisation normale en production du Logiciel sous licence, comme stipulé à la Section 2(a), et ne vienne pas accroître Votre nombre total de licences du Logiciel sous licence par rapport au nombre initial de licences que Vous avez achetées et pour lesquelles Veritas Vous a

octroyé des droits, comme stipulé dans les Documents de licence applicables. Le Logiciel sous licence installé sur Votre Système de reprise à froid après incident et utilisé conformément aux droits stipulés dans le présent paragraphe doit comporter la même version que le Logiciel sous licence que Vous utilisez dans le cadre de Votre Utilisation normale en production. De plus, les droits stipulés dans le présent paragraphe seront automatiquement résiliés s'il s'avère que Vous ne bénéficiez pas d'un contrat de maintenance/support en cours de validité pour le Logiciel sous licence.

c) Vous pouvez réaliser une copie unique, et sans installation, du Logiciel sous licence, à des fins d'archivage. »

4. PILOTES DE PÉRIPHÉRIQUES TIERS Le Logiciel sous licence peut contenir des pilotes de périphérique tiers. De tels pilotes de périphérique sont uniquement fournis pour votre convenance. Il vous appartient de confirmer si lesdits pilotes s'appliquent à votre environnement. Les pilotes de périphériques sont fournis par Veritas « EN L'ETAT », À L'EXCLUSION DE TOUT SUPPORT TECHNIQUE OU GARANTIE, Y COMPRIS MAIS SANS S'Y LIMITER, LA GARANTIE D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER. DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI EN VIGUEUR, EN AUCUN CAS ET SOUS AUCUNE THÉORIE JURIDIQUE, VERITAS OU SES FOURNISSEURS NE SAURAIENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES ENVERS VOUS POUR D'ÉVENTUELS DOMMAGES DIRECTS, CONSÉCUTIFS, SPÉCIAUX, SECONDAIRES, PUNITIFS OU INDIRECTS, DE QUELQUE TYPE QUE CE SOIT, DECOULANT DU PILOTE DE PÉRIPHÉRIQUE TIERS OU LIÉS À CELUI-CI.

5. COLLECTE DE DONNÉES ; RÉGLEMENTATIONS DE PROTECTION DES DONNÉES. Dans le cadre de l'utilisation du Logiciel sous licence par le Client, Veritas est susceptible de collecter, conserver, divulguer et utiliser certaines informations (« Données collectées »). Les Données collectées incluent, sans limitation, des informations d'identification concernant le Client, les Appareils ou Systèmes du Client, ou les données d'utilisation du logiciel par le Client. Veritas utilise ces Données collectées pour activer, optimiser et fournir au Client le Logiciel sous licence, ou en assurer la maintenance et le support (et peut mandater des tiers pour cela) ainsi que pour améliorer les produits de Veritas et le Logiciel sous licence en général, notamment en passant en revue les données rassemblées à des fins d'analyse statistique. En installant et/ou utilisant le Logiciel sous licence, le Client accepte de permettre à Veritas de collecter les Données collectées décrites dans cette section. Veuillez consulter les déclarations de confidentialité des produits Veritas à l'adresse <https://www.veritas.com/company/privacy> pour en savoir plus sur les informations sur le Client ou ses Appareils que Veritas collecte, conserve, divulgue et utilise. Veuillez noter que l'utilisation du Logiciel sous licence peut être soumise à des lois ou réglementations sur la protection des données particulières dans certaines juridictions. Il est de la responsabilité du Client de s'assurer que son utilisation du Logiciel sous licence est conforme à ces lois ou réglementations. Lorsque le traitement des données personnelles du Client fournies à Veritas dans le cadre de ce Contrat doit être conforme au Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 ou à d'autres lois et règlements relatifs au traitement des données personnelles et à la confidentialité qui peuvent être en vigueur dans l'Espace économique européen et la Suisse, Veritas traitera ces données selon les conditions générales de traitement des données établies à l'adresse www.veritas.com/gdpr.

6. BENCHMARKING. Vous n'êtes pas autorisé à divulguer les résultats de tests de performances ou d'autres tests en lien avec le Logiciel sous licence à un tiers, sans l'accord écrit préalable de Veritas.